

RÈGLEMENT DU CONCOURS « VACANCES DE RÊVE »

LE CONCOURS VACANCES DE RÊVES (LE « **CONCOURS** »), DESTINÉ AU QUÉBEC SEULEMENT, DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ SELON LES LOIS APPLICABLES AU CANADA. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU LEUR TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION. LE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS ÉQUIVAUT À UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. ADMISSIBILITÉ. Pour être admise à participer à ce concours, une personne doit :

- (a) détenir le statut légal de résident du Québec et y avoir atteint l'âge de la majorité;
- (b) être prête et apte à voyager aux dates prescrites ci-après;
- (c) pouvoir voyager en toute légalité aux États-Unis et aux Bahamas ou aux Caraïbes et détenir tous les documents susceptibles de lui être réclamés aux douanes canadiennes et internationales, et par le personnel de l'aéroport.

Les employés, dirigeants et administrateurs de Corus Media Sales Inc. et de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés apparentées, successeurs et ayants droit (collectivement « **Corus** ») et ceux de la Walt Disney Company (Canada) Ltd. et de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés apparentées, successeurs et ayants droit (collectivement le « **Fournisseur du prix** »), les employés, dirigeants et administrateurs de leurs agences de promotion et de publicité respectives, toute personne qui aurait été proclamée gagnante de deux (2) concours administrés par Corus dans les six (6) mois précédant la date d'ouverture du Concours indiquée ci-après et/ou les membres du foyer et de la famille immédiate de toutes les personnes mentionnées ci-dessus ne sont pas admissibles au Concours.

Corus est l'unique responsable de la tenue du Concours, de son organisation, de son administration et de sa gestion. Corus a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Le cas échéant, le refus de présenter cette preuve entraînera la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres fournis à Corus sur demande aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et sans équivoque. Corus se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant qui, à une étape quelconque du Concours, fournirait un renseignement ou un détail personnel mensonger, incomplet, inexact ou fallacieux.

2. DURÉE DU CONCOURS. Le Concours s'ouvre le dimanche 18 décembre 2016 à 10 h, heure de l'Est, et prend fin le dimanche 15 janvier 2017 à 23 h 59 (la « **Durée du concours** »), heure à laquelle le Concours sera fermé et aucune autre participation ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

- (a) Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Il suffit de remplir et de renvoyer le bulletin de participation en ligne qu'on trouvera à www.disneylachaine.ca (le « **site Web du Concours** »). Aucune autre forme de participation n'est acceptée.
- (b) Il ne peut y avoir qu'une seule (1) participation par personne par période de 24 heures

pendant toute le Durée du Concours. Quand il y a plus d'une participation, seule la première est retenue.

- (c) Les bulletins de participation appartiennent exclusivement à Corus et ne sont retournés sous aucun prétexte. Les bulletins de participation doivent être reçus avant la fin de la Durée du Concours. Les bulletins retardataires, indéchiffrables, incomplets, endommagés, irréguliers, mutilés, forgés, déformés ou reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques seront jugés invalides. À moins d'indication contraire dans le présent document, il n'y aura ni communication ni échange de correspondance avec les participants, sauf avec les gagnants potentiels.
- (d) Les bulletins de participation reçus en ligne seront réputés avoir été envoyés par le titulaire autorisé de l'adresse courriel associée à la participation. Pour les fins du présent Règlement du Concours, le « titulaire autorisé de l'adresse courriel » est la personne physique à qui a été assignée une adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une organisation chargée d'attribuer les adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse électronique d'expédition. Un participant pourrait être appelé à fournir à Corus la preuve qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse courriel associée à sa participation.

4. LE PRIX

Un (1) seul gagnant (le « **Gagnant** ») peut remporter un (1) seul prix (le « **Prix** ») qui donne le choix entre quatre (4) options de forfait :

- a) **Option 1.** Une croisière de quatre (4) nuits dans les Bahamas de la *Disney Cruise Line* pour un maximum de quatre (4) personnes, à bord du *Disney Dream* (la « **Croisière Disney Dream** »). La Croisière *Disney Dream* comprend ce qui suit :
 - i) Quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économie pour le Gagnant et jusqu'à trois (3) invités (ses « **Invités** ») qui doivent partir ensemble du même endroit sur le même vol, du grand aéroport international le plus près du lieu de résidence du Gagnant (dont la désignation est laissée à la discrétion du Fournisseur du Prix) jusqu'à l'aéroport Orlando International;
 - ii) Le transport terrestre aller-retour de l'aéroport Orlando International à Port Canaveral (Floride);
 - iii) Une (1) cabine à bord du *Disney Dream* (emplacement/catégorie de la cabine à la discrétion de la *Disney Cruise Line*). Occupation maximale de quatre (4) personnes;
 - iv) Tous les repas à bord du *Disney Dream* (sauf les repas gastronomiques aux restaurants *Palo* et *Remy*);
 - v) Les pourboires, taxes, frais et dépenses portuaires prépayés (tels que décrits sur le site Web de la *Disney Cruise Line*).

La valeur approximative au détail de la Croisière *Disney Dream* est de neuf mille trois cents dollars américains (9 300 \$ US). La valeur exacte dépend du point de départ.

La Croisière *Disney Dream* doit se faire entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2018. Les dates de départ non disponibles sont les suivantes (d'autres pourraient éventuellement s'ajouter) : 10 avril 2017, 17 avril 2017, 7 juin 2017, 21 juin 2017, 5 juillet 2017, 17 juillet 2017, 24 juillet 2017 et 29 décembre 2017.

- b) **Option 2.** Une croisière de quatre (4) nuits dans les Bahamas de la *Disney Cruise Line* pour un maximum de quatre (4) personnes, à bord du *Disney Wonder* (la « **Croisière Disney Wonder dans les Bahamas** »). La Croisière *Disney Wonder* dans les Bahamas comprend ce qui suit :
- i) Quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économie pour le Gagnant et jusqu'à trois (3) invités (ses « **Invités** ») qui doivent partir ensemble du même endroit sur le même vol, du grand aéroport international le plus près du lieu de résidence du Gagnant (dont la désignation est laissée à la discrétion du Fournisseur du Prix) jusqu'à l'aéroport Orlando International;
 - ii) Le transport terrestre aller-retour de l'aéroport Orlando International à Port Canaveral (Floride);
 - iii) Une (1) cabine à bord du *Disney Wonder* (emplacement/catégorie de la cabine à la discrétion de la *Disney Cruise Line*). Occupation maximale de quatre (4) personnes;
 - iv) Tous les repas à bord du *Disney Wonder* (sauf les repas gastronomiques au restaurant *Palo*);
 - v) Les pourboires, taxes, frais et dépenses portuaires prépayés (tels que décrits sur le site Web de la *Disney Cruise Line*).

La valeur approximative au détail de la Croisière *Disney Wonder* dans les Bahamas est de sept mille sept cents dollars américains (7 700 \$ US). La valeur exacte dépend du point de départ.

La Croisière *Disney Wonder* dans les Bahamas doit se faire entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2018.

Les dates de départ non disponibles sont les suivantes (d'autres pourraient éventuellement s'ajouter) : 19 mars 2017, 9 avril 2017, 16 avril 2017.

- c) **Option 3.** Une croisière de sept (7) nuits dans les Caraïbes orientales ou occidentales de la *Disney Cruise Line* pour un maximum de quatre (4) personnes, à bord du *Disney Fantasy* (la « **Croisière Disney Fantasy** »). La Croisière *Disney Fantasy* comprend ce qui suit :
- i) Quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économie pour le Gagnant et jusqu'à trois (3) invités (ses « **Invités** ») qui doivent partir ensemble du même endroit sur le même vol, du grand aéroport international le plus près du lieu de résidence du Gagnant (dont la désignation est laissée à la discrétion du Fournisseur du Prix) jusqu'à l'aéroport Orlando International;
 - ii) Le transport terrestre aller-retour de l'aéroport Orlando International à Port Canaveral (Floride);
 - iii) Une (1) cabine à bord du *Disney Fantasy* (emplacement/catégorie de la cabine à la discrétion de la *Disney Cruise Line*). Occupation maximale de quatre (4) personnes;
 - iv) Tous les repas à bord du *Disney Fantasy* (sauf les repas gastronomiques aux restaurants *Palo* et *Remy*);
 - v) Les pourboires, taxes, frais et dépenses portuaires prépayés (tels que décrits sur le site Web de la *Disney Cruise Line*).

La valeur approximative au détail de la Croisière *Disney Fantasy* est de treize mille deux cents dollars américains (13 200 \$ US). La valeur exacte dépend du point de départ.

La Croisière *Disney Fantasy* doit se faire entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2018.

Les dates de départ non disponibles sont les suivantes (d'autres pourraient éventuellement s'ajouter) : 8 avril 2017, 15 avril 2017, 17 juin 2017, 28 juin 2017, 8 juillet 2017, 15 juillet 2017, 22 juillet 2017 et 23 décembre 2017.

- d) **Option 4.** Une croisière de sept (7) nuits dans les Caraïbes orientales ou occidentales de la *Disney Cruise Line* pour un maximum de quatre (4) personnes, à bord du *Disney Wonder* (la « **Croisière Disney Wonder dans les Caraïbes** »). La Croisière *Disney Wonder* dans les Caraïbes comprend ce qui suit :
- i) Quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économie pour le Gagnant et jusqu'à trois (3) invités (ses « **Invités** ») qui doivent partir ensemble du même endroit sur le même vol, du grand aéroport international le plus près du lieu de résidence du Gagnant (dont la désignation est laissée à la discrétion du Fournisseur du Prix) jusqu'à l'aéroport Orlando International;
 - ii) Le transport terrestre aller-retour de l'aéroport Orlando International à Port Canaveral (Floride);
 - iii) Une (1) cabine à bord du *Disney Wonder* (emplacement/catégorie de la cabine à la discrétion de la *Disney Cruise Line*). Occupation maximale de quatre (4) personnes;
 - iv) Tous les repas à bord du *Disney Wonder* (sauf les repas gastronomiques au restaurant *Palo*);
 - v) Les pourboires, taxes, frais et dépenses portuaires prépayés (tels que décrits sur le site Web de la *Disney Cruise Line*).

La valeur approximative au détail de la Croisière *Disney Wonder* dans les Caraïbes est de dix mille cinq cents dollars américains (10 500 \$ US). La valeur exacte dépend du point de départ.

La Croisière *Disney Wonder* dans les Caraïbes doit se faire entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2018.

5. CONDITIONS LIÉES AU PRIX

- a) Le Gagnantⁱ et ses Invités doivent être libres de voyager et de se prévaloir du Prix aux dates indiquées ci-dessus et, quoi qu'il en soit, avant le 1^{er} mars 2018. S'il s'avère que le Gagnant et ses Invités ne sont pas en mesure de voyager et de se prévaloir du Prix aux dates et périodes désignées par le Fournisseur du Prix, le Prix sera annulé et décerné à un autre Gagnant.
- b) Les réservations pour le Prix doivent être faites au moins quarante-cinq (45) jours avant la date prévue pour le départ. Toutes les réservations sont conditionnelles aux disponibilités ou aux restrictions de places chez *Disney Cruise Line* et la compagnie aérienne. Le voyage ne peut pas se faire aux dates indiquées comme étant non disponibles sous les différentes options. Certains éléments du Prix peuvent être sujets à des restrictions additionnelles. Toutes les dates et modalités de voyage sont susceptibles d'être modifiées sous réserve des disponibilités et de l'approbation du Fournisseur du Prix. Toute portion du Prix que le

Gagnant n'acceptera pas sera annulée.

- c) Le Gagnant et ses Invités seront tenus de défrayer eux-mêmes le transport aller-retour entre leur résidence et l'aéroport international, l'assurance voyage et l'assurance médicale, les documents de voyage, la taxe d'amélioration portuaire, les frais d'enregistrement des bagages, les taxes, pourboires et gratifications non compris dans le prix, les excursions à terre, les frais éventuels de garderie, le service de buanderie, les soins de détente, les boissons alcooliques, les appels téléphoniques locaux et interurbains, la liaison entre le navire et les stations terrestres dont Internet, les marchandises et articles souvenirs, les dépenses accessoires et toutes autres dépenses qui ne sont pas explicitement incluses dans le Prix. On pourra demander au Gagnant de présenter une carte de crédit reconnue et valide au moment de l'embarquement, en vue de parer aux dépenses qui excéderont le prix normal de la cabine.
- d) Le Gagnant ne recevra aucune compensation pour la différence d'argent, s'il y en a, entre la valeur estimée du prix et sa valeur réelle.
- e) Des représentants de Corus et/ou du Fournisseur du Prix communiqueront avec le Gagnant dans le but de coordonner la remise du prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date où, après avoir été rejoint, il aura pris connaissance de son prix et rempli les exigences décrites dans les présentes.
- f) Les Invités du Gagnant doivent i) être légalement aptes à voyager aux États-Unis et aux Bahamas ou aux Caraïbes, selon le cas; ii) détenir tous les documents susceptibles d'être requis aux douanes canadiennes et/ou internationales et par le personnel de l'aéroport; et iii) se conformer au Règlement du Concours, ainsi que remplir, signer et retourner la Renonciation (voir plus loin).
- g) Les mineurs de moins de dix-huit (18) ans qui ne voyagent pas en compagnie d'un parent ou d'un tuteur légal doivent être accompagnés d'un adulte de plus de vingt et un (21) ans qui logera dans la même cabine. Le parent ou tuteur légal de tout mineur ne voyageant pas avec un parent ou un tuteur légal doit confier la garde dudit mineur à un adulte à qui il confère le pouvoir d'agir en son nom auprès de la Disney Cruise Line pour la durée du voyage. Le formulaire de procuration inclus dans la trousse de documents doit avoir été signé par le parent ou le tuteur légal avant l'embarquement au terminal de la Disney Cruise Line.
- h) Le Prix doit être accepté tel qu'offert et ne peut pas être vendu, échangé, transféré, cédé substitué, remboursé, faire l'objet d'une commission ou d'un échange contre argent comptant, sauf à la seule discrétion de Corus et/ou du Fournisseur du Prix. Toute portion du Prix non utilisée, non réclamée ou refusée sera annulée et n'aura aucune valeur de rachat; ni Corus ni le Fournisseur du Prix n'a l'obligation d'offrir une solution de rechange ou une valeur en espèces. Les éléments du Prix ne peuvent pas être substitués et ne donnent pas droit à une commission. Corus et/ou le Fournisseur du Prix se réservent le droit, à leur entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix (ou une portion du Prix) ne peut pas être accordé pour une raison quelconque.
- i) Le Prix, s'il est expédié, ne sera pas assuré; ni Corus ni le Fournisseur du Prix ne peuvent être tenus responsables de la perte, des dommages ou d'une livraison erronée du Prix ou de ses composantes.
- j) Si le Gagnant ou l'un de ses Invités n'est pas muni des documents de citoyenneté appropriés, il se verra refuser l'embarquement. La responsabilité incombe au Gagnant et à ses Invités de

se renseigner auprès de leur agent de voyage, ministère, ambassade ou consulat pour s'assurer de détenir les documents nécessaires. Les citoyens américains peuvent visiter le site Web du département d'État sur les voyages au www.travel.state.gov, ou téléphoner à l'U.S. National Passport Information Center au 1 877-4USA-PPT pour obtenir des détails supplémentaires. Nous recommandons fortement au Gagnant et à ses Invités de tous âges de se procurer un passeport.

6. SÉLECTION DU GAGNANT

Un (1) Gagnant sera sélectionné comme suit :

- a) Aux alentours du 16 janvier 2017 à Toronto (Ontario), un (1) participant sera choisi au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Durée du Concours. Les chances d'être choisi comme Gagnant potentiel varient en fonction du nombre de participations admissibles reçues par Corus. Avant d'être déclaré Gagnant, le participant choisi devra, de façon à satisfaire au Règlement du Concours, avoir répondu correctement, sans aucune assistance mécanique ou autre et dans un délai prescrit, à une question d'habileté mathématique posée au cours d'un appel téléphonique fixé d'avance ou par courriel, et devra également avoir retourné, dûment signée, la Renonciation décrite ci-après.
- b) LE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA NOTIFIÉ PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL AU PLUS TARD LE 20 JANVIER 2017 À 17 H ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES CINQ JOURS OUVRABLES DE LA DATE DE NOTIFICATION. Le participant sélectionné doit répondre par téléphone ou par courriel (selon ce que précisera l'avis de notification) au numéro ou à l'adresse qui lui seront fournis, dans le délai prescrit par le Règlement du Concours et/ou par l'avis de notification. Si le participant sélectionné ne répond pas de la manière indiquée, il sera disqualifié et ne recevra pas le Prix; un autre participant pourra être sélectionné à la seule discrétion de Corus et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant satisfasse aux conditions décrites ci-dessus. Corus décline toute responsabilité au cas où, pour quelque raison que ce soit, le participant sélectionné ne recevrait pas la notification ou si Corus ne recevait pas la réponse du participant sélectionné.
- c) Si, à cause d'une erreur lors du processus de réception des bulletins de participation, lors du tirage ou lors de toute autre étape du Concours, le nombre de participants sélectionnés devait dépasser le nombre prévu par le Règlement du Concours, il y aura tirage au sort après la fermeture du concours parmi les bulletins sélectionnés.

7. **RENONCIATION.** Le Gagnant et ses Invités devront signer un accord juridique d'exonération de responsabilité (la « **Renonciation** ») confirmant que le Gagnant et ses Invités : i) sont admissibles au Concours et se conforment au Règlement du Concours; ii) acceptent le Prix tel qu'il leur est offert; iii) déchargent Corus et le Fournisseur du Prix, leurs sociétés mère, filiales, sociétés affiliées et/ou apparentées respectives, et chacun de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, agents, commanditaires, gestionnaires, titulaires de permis, représentants, et agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement « les **Renonciataires** ») de toute responsabilité à l'égard de tout préjudice, perte, dommage, coût ou dépense résultant de leur participation au Concours, de leur participation à une activité reliée au Concours ou de l'acceptation, usage ou mésusage du Prix ou de ses composantes, y compris, mais sans se limiter à ces cas, les préjudices corporels, pertes ou dommages résultant de blessures, la mort, les dommages, pertes ou destructions de la propriété, les droits à la publicité ou à la vie privée, la diffamation, la représentation sous un faux jour, ainsi que toutes réclamations d'une tierce partie en découlant; iv) cèdent à Corus le droit illimité de produire, reproduire, exposer,

publier, convertir, afficher, livrer, diffuser, transmettre par télécommunication, exhiber, distribuer, adapter ou utiliser et réutiliser de toute autre façon et à sa seule discrétion les noms du Gagnant et de ses Invités, leurs déclarations, leur image, leur profil, leur voix, leur biographie dans n'importe quel média actuel ou à venir, en rapport avec le Concours, sa promotion et son exploitation. La Renonciation dûment signée doit être retournée dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date qui figure sur la lettre accompagnant la notification ou la vérification du Gagnant, faute de quoi le participant sélectionné sera disqualifié et le Prix sera annulé.

- 8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** Du fait même de participer au Concours, chaque participant décharge et dégage les Renoncitaires de toute responsabilité à l'égard des préjudices, pertes ou dommages de toute sorte occasionnés au participant ou à une autre personne, y compris les lésions corporelles, la mort et les dommages à la propriété, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement de : a) la participation au Concours ou à une activité reliée au Concours; b) l'acceptation, l'usage ou le mésusage du Prix ou de ses composantes; c) d'une violation des règles du Concours. Chaque participant convient de décharger les Renoncitaires de toute responsabilité à l'égard d'une réclamation par des tiers associée à sa participation au Concours, sans limitation.
- 9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** Corus ne sera pas tenue responsable des bulletins de participation, avis de notification, réponses, répliques ou Renoncitations perdus, retardés, indéchiffrables ou illisibles, falsifiés, endommagés, égarés ou incomplets, ou du mauvais fonctionnement d'un ordinateur, du système informatique en ligne, d'un logiciel, du réseau téléphonique ou d'une pièce d'équipement, y compris, mais sans s'y limiter, une défaillance technique susceptible d'affecter la transmission ou la non-transmission d'un bulletin de participation. Corus ne sera pas tenue responsable d'une information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web ou par une pièce d'équipement ou un programme associés ou servant au Concours, ou par une erreur technique ou humaine dans l'administration du Concours. Corus n'assume pas non plus la responsabilité des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts ou retards dans les opérations ou la transmission, des pannes de ligne de communication, du vol, de la destruction ou de l'altération des bulletins de participation ou de leur accès non autorisé. Corus décline toute responsabilité au cas où le Concours ne pourrait pas être mené à terme pour une raison quelconque, y compris celles qui échappent au contrôle de Corus comme l'infection par un virus informatique, un bogue, des manœuvres abusives, une intervention non autorisée, la fraude, les défaillances techniques ou une corruption affectant l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours et/ou du Site Web du Concours.
- 10. BONNE CONDUITE.** En participant au Concours, chaque participant accepte par le fait même d'être régi par le Règlement du Concours affiché sur le Site Web du Concours et accessible pendant toute la Durée du Concours. Chaque participant accepte de plus d'être lié par les décisions de Corus, qui seront finales et sans appel à tous égards. Corus se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant dont il estimera qu'il a : a) violé le Règlement du Concours; b) trafiqué ou tenté de trafiquer le processus de participation, le déroulement du Concours, le Site Web du Concours ou un site de promotion connexe; c) enfreint les modalités et conditions d'utilisation et/ou les règles générales ou lignes directrices d'un service ou d'une propriété de Corus; d) agi de façon déloyale ou nuisible, ou avec l'intention de perturber, dénigrer, menacer ou harceler Corus ou une autre personne. **ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER LE SITE WEB OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT NORMAL DE CE CONCOURS EST UNE VIOLATION FLAGRANTE DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. LE CAS ÉCHÉANT, CORUS SE RÉSERVE LE DROIT DE POURSUIVRE LE DÉLINQUANT EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS, AVEC**

TOUTES LES RIGUEURS DE LA LOI, INCLUANT UNE REQUÊTE AU CRIMINEL. Le Gagnant et ses Invités doivent se comporter de manière irréprochable en prenant part au Prix, et respecter le Règlement du Concours et toute forme de réglementation en vigueur à bord du navire et dans tout autre lieu relié au Prix. Corus et/ou le Fournisseur du Prix se réservent le droit de forcer le débarquement ou le départ d'un lieu relié au Prix du Gagnant ou de l'un de ses Invités qui ne respecterait pas les règles ou dont le comportement s'avérerait inapproprié, et de disqualifier ce Gagnant ou cet Invité.

11. **VIE PRIVÉE ET UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- a) En participant au Concours, le participant par le fait même : i) accorde à Corus et/ou au Fournisseur du Prix le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son âge approximatif, son numéro de téléphone et son adresse courriel (collectivement les « **Renseignements personnels** ») dans le but d'administrer le Concours, notamment, mais sans s'y restreindre, pour rejoindre et annoncer le Gagnant et lui acheminer le prix; ii) accorde à Corus le droit de se servir de ses Renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles liées au Concours, dans tous les médias actuels et à venir, sans autre compensation à moins que la loi ne l'interdise; iii) accepte que Corus et/ou le Fournisseur du Prix divulguent ses Renseignements personnels à des tiers, agents et fournisseurs de services de Corus et/ou du Fournisseur du Prix, en rapport avec l'une ou l'autre des activités énumérées en i) et ii) ci-dessus.
- b) En choisissant de participer en ligne, vous consentez à ce que Corus et l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées se serve de vos Renseignements personnels pour vous contacter par courriel dans le but de vous transmettre les offres exclusives, annonces et diverses promotions de La Chaîne Disney, Disney XD, Disney Junior, Treehouse, YTV et Télétoon.
- c) Corus se bornera à utiliser les Renseignements personnels à des fins d'identification, tout en protégeant les Renseignements personnels du participant conformément à la Politique de protection de la vie privée de Corus affichée à <http://disneylachaîne.ca/confidentialite>

12. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toutes les propriétés intellectuelles, y compris, mais pas uniquement les marques de commerce, dénominations commerciales, logos, conceptions graphiques, le matériel promotionnel, les pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartiennent à Corus et/ou au Fournisseur du Prix et/ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation sans autorisation du matériel protégé par un droit d'auteur ou de tout élément de propriété intellectuelle sans le consentement exprès par écrit de son propriétaire est strictement interdite.

13. **RÉSILIATION.** Avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, Corus se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier, modifier ou suspendre le Concours ou le Règlement du Concours en tout ou en partie, de la façon et au moment où il le jugera à propos et pour quelque raison que ce soit, sans avis préalable.

14. **CONFORMITÉ AUX LOIS.** Les présentes constituent le Règlement du Concours. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le Règlement du Concours est modifiable sans préavis afin de se conformer aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables ou à la politique d'une autre entité gouvernant Corus. Les problèmes et questions concernant la confection, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du Règlement du Concours, ou encore les droits et obligations entre le participant et Corus en rapport avec le Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'Ontario sans

égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions de loi qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre compétence.

- 15. DIVERGENCE D'INTERPRÉTATION.** En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités et conditions du Règlement du Concours et les déclarations ou autres énoncés contenus dans le matériel du Concours, y compris, mais sans se limiter à ces cas, dans le bulletin de participation, aux points de vente, à la télévision et dans la publicité imprimée ou en ligne, les modalités et conditions du Règlement du Concours prévalent, régissent et ont préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version française et la version anglaise du Règlement du Concours, la version anglaise fait foi.
- 16. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Si le différend concerne l'octroi du prix, le rôle de la Régie se borne à la médiation.
- 17. MÉDIAS SOCIAUX.** Le présent Concours n'est commandité, appuyé ou administré ni par Facebook ni par Twitter, ni par aucune autre plateforme de médias sociaux sur laquelle le Concours pourrait avoir reçu de la promotion ou de la publicité. Toute information personnelle entourant le Concours est livrée à Corus, et les questions, commentaires et plaintes qui concernent le Concours doivent être adressés à Corus.

ⁱ Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.